



fiche de présentation standardisée de l'offre "tarif bleu" (électricité)



Clients particuliers

- Offre à prix réglementé par les pouvoirs publics -
- A compter du 1er juillet 2007 -

1 PRIX

- Articles 4, 8.7 et 8.8 des Conditions Générales de Vente (CGV)
- Les prix hors taxes (HT), tels qu'indiqués sur la grille tarifaire ci-jointe, correspondent à :
 - L'abonnement, dont le montant annuel est fonction de la puissance mise à disposition ;
 - La consommation, égale au nombre de kWh consommés, multiplié par le prix unitaire du kWh ;
 - Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux ;
- Auxquels s'ajoutent :
 - Les taxes locales sur l'électricité au taux généralement constaté de 12% applicables à 80% du montant de la facture HT ;
 - La Contribution au service public de l'électricité (CSPE), d'un montant de 0,45 cts €/kWh HT ;
 - La TVA, au taux de 5,5% pour l'abonnement et de 19,6% pour les consommations.

puissance (en kwatt)	option base		option Heures creuses		
	abonnement	Prix kwh base (cts €/kwh)	abonnement	Prix (en cts €/kwh)	
	€ ttc/mois		€ ttc/mois	heures pleines	heures creuses
3	2.02	13.25			
6	5.14	10.85	8.91	10.85	6.61
9	10.15	10.85	15.99	10.85	6.61
12	14.55	10.85	23.06	10.85	6.61
15	18.96	10.85	30.14	10.85	6.61
18	23.36	10.85	37.22	10.85	6.61
24	39.04	10.85	62.33	10.85	6.61
30	54.72	10.85	87.44	10.85	6.61
36	70.40	10.85	112.56	10.85	6.61

*Dom et corse exclus.

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE « TARIF BLEU » ET OPTIONS INCLUSES

- Articles 1 et 2 des CGV
- Contrat portant sur la fourniture d'électricité et sur l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, à destination des clients résidentiels n'ayant pas exercé leur éligibilité qui bénéficient des tarifs réglementés
- Part de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour l'année 2006 : 5,9%
- Impact environnemental :
 - Emissions de CO₂ : 56,1 grammes/kWh
 - Déchets radioactifs :
 - À vie courte : 9,9 mg/kWh
 - À vie longue : 0,9 mg/kWh
- Service « Relevé Confiance » :
À sa demande, le client peut choisir d'être facturé sur la base de ses consommations réelles, quatre fois par an.

3 DURÉE DU CONTRAT

- Articles 3.3 des CGV
- Contrat d'une durée d'un an renouvelable tacitement par périodes d'un an jusqu'à sa résiliation par l'une des parties
- Le contrat prend effet à la date de mise en service de l'installation fixée avec le client.

4 FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Articles 7.1, 7.2, 8.1 et 8.2 des CGV
- Les factures doivent être payées dans un délai de 15 jours calendaires suivant leur date d'émission
- Périodicité de facturation :
 - Selon le montant de sa facture, le client reçoit une facture tous les deux ou six mois.Ou :
 - Mensualisation avec prélèvement automatique :
 - 10 ou 11 mensualités d'un même montant
 - régularisation le 11ème ou 12ème mois
- Mode de facturation :
 - Le client est facturé sur la base de ses consommations réelles au moins une fois par an.
 - Les autres factures sont établies sur la base de ses consommations estimées.
 - Le service « Relevé Confiance » permet d'être facturé sur la base de ses consommations réelles.
 - Le client peut choisir de recevoir une facture papier ou une facture électronique.
- Modes de paiement :
 - Prélèvement automatique,
 - Mensualisation avec prélèvement automatique,
 - Télé-règlement,
 - TIP, chèque ou espèces.

5 CONDITIONS DE RÉVISION DES PRIX

- Article 7.3 des CGV
- Les prix évoluent conformément aux décisions des pouvoirs publics.
- Les modifications de prix sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

6 PRESTATIONS TECHNIQUES

- Article 7.1 des CGV
- Le client peut demander à EDF de faire réaliser des prestations techniques (mise en service, modification de puissance, relevé spécial ,...).
- Les prestations techniques sont facturées au client par EDF conformément aux prix fixés par le catalogue des prestations.

7 CONDITIONS DE RÉSILIATION À L'INITIATIVE DU CLIENT

- Article 3.4 des CGV
- Le client peut résilier le contrat à tout moment et sans pénalités.
- En cas de changement de fournisseur (donc si le client exerce ses droits à éligibilité), le contrat est résilié à la date de prise d'effet du contrat de fourniture avec le nouveau fournisseur d'énergie. Le client n'a pas à informer EDF de cette résiliation.
- Dans les autres cas de résiliation, le client informe EDF de sa demande de résiliation, en indiquant le motif. Le contrat prend fin à la date fixée avec le client.
- EDF ne facture au client aucun autre frais de résiliation que ceux prévus au catalogue des prestations.

8 CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR

- Article 3.4 et 8.4 des CGV
- EDF peut résilier le contrat en cas de non respect par le client d'une de ses obligations contractuelles.
Dans ce cas, EDF notifie au client la résiliation par courrier recommandé moyennant un préavis de six semaines.
- EDF peut également résilier le contrat en cas de non paiement des factures par le client dans le délai imparti.
Dans ce cas, la résiliation intervient au moins 10 jours après la suspension par EDF de la fourniture d'électricité.

9 INCIDENTS DE PAIEMENT

- Articles 8.1 et 8.4 des CGV
- En cas de non paiement intégral des factures par le client dans un délai de 15 jours à compter de la date d'émission de la facture :
 - EDF peut facturer des intérêts de retard calculés sur la base d'une fois et demie le taux d'intérêt légal.
 - EDF peut, après rappel écrit valant mise en demeure du client, interrompre la fourniture d'électricité dans le respect des délais réglementaires puis résilier le contrat si, à l'expiration d'un délai de 10 jours, cette interruption de fourniture est restée sans effet.

10 SERVICE CLIENTS ET RÉCLAMATIONS

- Article 11 des CGV
- En cas de contestation relative à la fourniture d'électricité et/ou à l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, le client peut adresser une réclamation orale ou écrite aux services clients d'EDF dont les coordonnées figurent sur sa facture.

Cette fiche de présentation standardisée a été réalisée à la demande des associations de consommateurs et doit permettre une meilleure lisibilité et comparabilité des offres commerciales des fournisseurs.

